



COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
TEL : 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018
Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le douze juillet à 20 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Céline PELLIER

Etaient présents :
COTTIN Martine
ROUX Philippe
COTEL Aurélie
CHAUVÉL Pascal
LAUNAY Ludovic
PELLIER Céline
CHAUVEAU Stéphane

Etait représenté : HOOGHIEMSTRA Laëtitia
Etait absent excusé : ORY Patrick

Est démissionnaire :
LECHAT Jean-Louis

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

1. Délibération sur Installations Classées pour la protection de l'environnement
2. Avancement des travaux
3. Personnel communal
4. Compte-rendu des diverses réunions
5. Divers.

I- Délibération sur Installations Classées pour la protection de l'environnement

2018/20 **OBJET : Délibération sur Installations Classées pour la protection de l'environnement**

Le projet de l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Suzanne et Chammes est présenté par le Maire et Céline PELLIER
La commune de LE GREZ doit délibérer concernant cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Présentation projet :

Une enquête publique est ouverte en date du 10 juillet 2018 au 10 Août 2018 inclus. Elle concerne la demande présentée par la SARL Centrale BIOGAZ des Coëvrons, implantée à St Grégoire (35) en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques qui sera située sur la commune de Ste Suzanne et Chammes, au lieu-dit La Prise en Haut, pour valoriser des déchets et co-produits organiques d'entreprise agro-alimentaires, des effluents d'élevages et des co-produits agricoles, ainsi que des biodéchets d'établissement collectifs ou déchets verts du secteur géographique proche.

Le projet prévoit l'épandage sur des communes de la Mayenne, mais aussi de la Sarthe : LE GREZ, Rouessé-Vassé, Sillé-le-Guillaume, St Rémy de Sillé, Pezé-le Robert et St Denis d'Orques.

Le Conseil Municipal, réunit ce jour, doit prendre une délibération concernant ce projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et du fait que des terres de notre commune sont prévues pour l'épandage du digestat.

Débat :

L'affichage a bien été fait le 15 juin 2018 soit au moins 15 jours avant l'ouverture de cette enquête. Une note explicative de synthèse sur cette installation classée a été adressée en même temps que la convocation du 26 juin 2018 au conseil municipal du 12 juillet 2018.

1^{er} Question : Ce projet est le premier dans le secteur ?

Réponse : Oui, mais d'autres projets sont en cours

2^{ème} Question : Est-ce un groupement d'agriculteurs ?

Réponse : Non, c'est une société Vol-V Biomasse -Espace Performance – Alphasis – Bâtiment I2- à SAINT GREGOIRE (35), dont c'est le métier.

3^{ème} question : Comment cela fonctionne la méthanisation ?

Réponse : Cette unité de méthanisation fonctionne avec 60 % des déchets des agriculteurs (fumiers, lisiers), 30 % des déchets de l'Agro-alimentaire et 10 % de déchets des collectivités.

L'enquête publique demande si oui ou non la Commune de LE GREZ accepte que le digestat soit épandu sur des terres agricoles situées sur notre Commune.

Réflexion des élus :

*Attention aux produits agroalimentaires issus des abattoirs, les sous-produits avec des problèmes de salmonelles par exemple.

Cela pourrait lors de l'épandage multiplier les risques et être une source de dispersion.

La société Vol-V Biomasse (Centrale BIOGAZ des Coëvrons) confirme qu'elle fera chauffer les déchets à risque selon leur classification (produits abattoirs) ; mais pas les effluents d'élevage par exemple.

*Concernant la maîtrise de la qualité du digestat

L'entreprise fera des analyses des sols, et n'apportera sur place que ce qui est nécessaire (Nitrates, phosphate...) suivant les sols et les cultures mises en place.

L'interlocuteur en cas de problèmes d'épandage sera la Société Vol-V Biomasse, et il y aura plus de contrôle après l'épandage du digestat qu'actuellement. Un plan de contrôle et de suivi est prévu.

*Problèmes environnementaux

L'alimentation de l'étang de Sillé Plage par le vallon qui part de Salvert vers l'hippodrome. Le caractère humide de ces parcelles doit être vérifié pour savoir si un épandage est possible ou non. Il en est de même pour la parcelle a priori humide au Sud-Ouest du carrefour du Landereau.

Finalement cela sera certainement plus contrôlé qu'aujourd'hui...Et les interlocuteurs sont connus et responsables.

*Virus -Micro-organismes

Les virus et les bactéries ne seront pas tous détruits – Risque de dispersions, car la température atteinte lors de la méthanisation est de l'ordre de 45 °C... Insuffisant pour détruire certains virus ou bactéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à bulletin secret à l'unanimité ; d'accepter qu'une partie du digestat de l'usine de méthanisation soit épandue sur la Commune de LE GREZ sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

1) La commune de LE GREZ demande qu'une expertise, à la charge de la Société Vol-V Biomasse soit refaite sur certaines parcelles.

Un expert indépendant devra vérifier :

- **la validité de la délimitation de la partie « humide » dans le secteur n° 22 du plan de la sté Vol-V Biomasse, « Les Châtaigniers » : section A n° 26-27-28-29-957-959-961**

Et cela d'autant plus que ce secteur fait partie de la zone d'alimentation du Lac et que la commune s'inquiète des conséquences d'un épandage sur une partie de ce secteur pour la qualité des eaux de l'étang de Sillé (Baignade).

- **le caractère humide d'une partie au moins du secteur 10 (sur le plan fourni) c'est-à-dire « La Lande de Querté » : Section A n° 1184-324-938-580-317-318.**

2) La réglementation en matière de bonnes pratiques d'épandage (distances, méthodes, quantités...) devra être respectée. En cas de constat de non-respect de ces règles ou de nuisances (olfactives notamment), la société Vol-V Biomasse devra retirer immédiatement l'autorisation d'épandage à l'agriculteur concerné.

3) Un suivi régulier sera réalisé, au moins une fois par an, en matière de respect du plan d'épandage et des réglementations.

Des analyses de sols seront faites et transmises à la MAIRIE DE LE GREZ.

4) La Mairie émet également une réserve sur l'hygiénisation non suffisante des déchets pour limiter les problèmes bactériologiques et viraux.

2- Avancement des travaux

Concernant la réfection de la voirie rétrocédée (route de l'ancienne déchèterie de Sillé) à la Commune de LE GREZ par la 4CPS, les travaux n'ont pas encore été réalisés car la 4CPS attend le devis de trois sociétés avant de décider, et demande un étalement du financement sur plusieurs années.

L'Entreprise RENARD est en cours de réalisation de la réfection de l'enduit du pignon de la Mairie et de l'ancienne école.

3- Personnel Communal

M Philippe DAVOINE demande un temps complet sur la commune au lieu de 21 heures.

Cela n'est pas possible tant que M CAUBET Alex fait partie des effectifs de la commune et qu'il peut revenir...

Actuellement il est en invalidité à 50 % en deuxième catégorie.

La commission du centre de gestion donnera son avis fin septembre 2018 sur son inaptitude au travail ou non (dossier IRCANTEC et étude économique à faire)

Le Conseil Municipal est favorable à la demande de Philippe Davoine, si l'avis du centre de gestion confirme le non-retour possible de M Alex CAUBET.

Voir après le problème du préavis pour prévenir la 4CPS.

➤ 2018-021 OBJET : DOSSIER D'AIDE FINANCIÈRE (CAUBET ALEX)

Madame le Maire informe et présente le dossier d'aide financière de Monsieur CAUBET Alex demeurant « 6 les Champs Blancs » à Le Grez qui a été vue en commission CCAS le 11 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide de secours de :

- ⇒ 1 500 € à faire valoir sur le titre exécutoire N° 27 bordereau 10 du 03/04/2018 de la commune de LE GREZ d'un montant de 1672.60 €
- ⇒ Restera à la charge de M CAUBET Alex 172.60 €.

4- Compte-rendu : réunion de la communauté de communes 4CPS :

Conseil communautaire du 4 juin 2018

Les comptes rendus des réunions seront adressés par mail aux élus ou/et ils sont consultables en mairie sur simple demande. (ou sur le site de la 4CPS : www.4cps.fr)

5- Divers

La Gamelle Trophy passe au lieu-dit « Salvert » sur la Commune le dimanche 23 septembre 2018 entre 10 heures et 13 heures.

Invitation à la Fête médiévale à Sillé-le Guillaume le 22 juillet 2018

La séance s'est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Martine COTTIN

